

Objet:

TR: Situation IAHP

Le 14/07/2022, à 11:29, "Nicolas RIVET" <NRIVET@chasseurdefrance.com> a écrit :

Mesdames Les Présidentes, Messieurs les Présidents,

L'Europe connaît depuis plusieurs semaines une recrudescence de l'épizootie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène avec la détection de cas dans l'avifaune sur le littoral nord de l'Europe. En France, bien que l'ensemble du territoire soit repassé en niveau de risque « négligeable » le 8 juin compte-tenu de l'amélioration de la situation sanitaire dans les élevages, des mortalités massives de laridés sont encore observées le long du littoral nord (de la frontière belge jusqu'à la Bretagne) depuis le 11 mai et des zones de contrôle sont en place.

Ce phénomène, inhabituel pour la saison, soulève de nombreuses questions légitimes à l'approche de l'ouverture de la chasse au gibier d'eau.

La FNC est en contact avec les services de l'Etat afin de clarifier l'interprétation des textes en faveur du maintien de notre activité dans les zones réglementées actuelles (ZCT = zone de contrôle temporaire) de la façade nord et sur le reste du territoire si jamais le niveau risque passait à « modéré » ou « élevé ».

Il est bien sûr acquis que les trois catégories de détenteurs d'appelant établies la saison passée et définies dans l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié le 17 septembre 2021 restent en vigueur, ainsi que la possibilité de continuer à les transporter (pour les catégories 1 et 2) en cas d'élévation du niveau de risque selon les mêmes modalités.

Il est donc nécessaire que vos détenteurs d'appelants renouvellent leur déclaration auprès de vos services afin d'obtenir leur récépissé annuel et que vous renseigniez la base de données nationale de la FNC.

Par ailleurs, un accord a été trouvé afin qu'il n'y ait pas d'interdiction de chasse dans les zones de contrôles temporaires qui sont établies autour des cas dans la faune sauvage. En effet, comment nous interdire la chasse et le transport des appelants quand des milliers de touristes se déplacent dans ces zones et eux n'ont pas été formés aux mesures de biosécurité ? Par contre si un cas surgissait dans un élevage, les ZCT seraient mises en place autour de ce foyer.

Nous vous tiendrons bien sûr informés de l'avancée de ce dossier tout au long de la saison.

En vous souhaitant une bonne fête nationale,
Bien à vous en Saint Hubert



Nicolas RIVET

Directeur Général

Fédération Nationale des Chasseurs

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy les Moulineaux Cedex

Tél. 01 41 09 65 10 – 07 85 16 55 44

nrivet@chasseurdefrance.com

[Facebook](#) | [Twitter](#) | www.chasseurdefrance.com